SAVOIE

commune d'APREMONT

Plan Local d'Urbanisme

avec Approche Environnementale de l'Urbanisme et évaluation environnementale

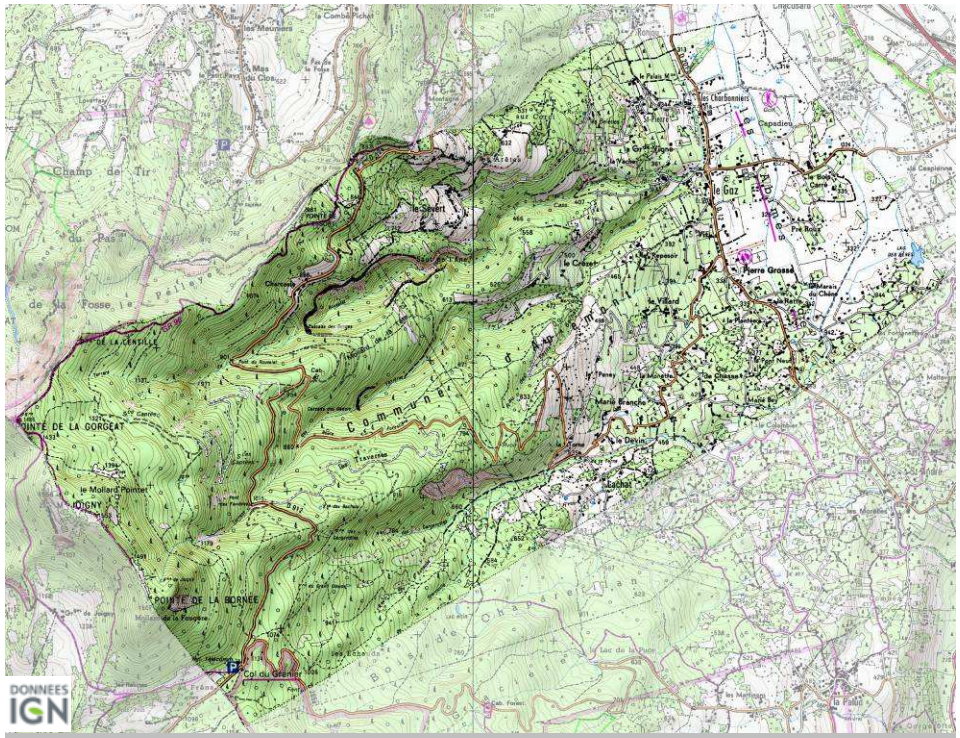

2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Accompagnement technique

Avec le soutien de

Ségolène COGNAT
Avocat

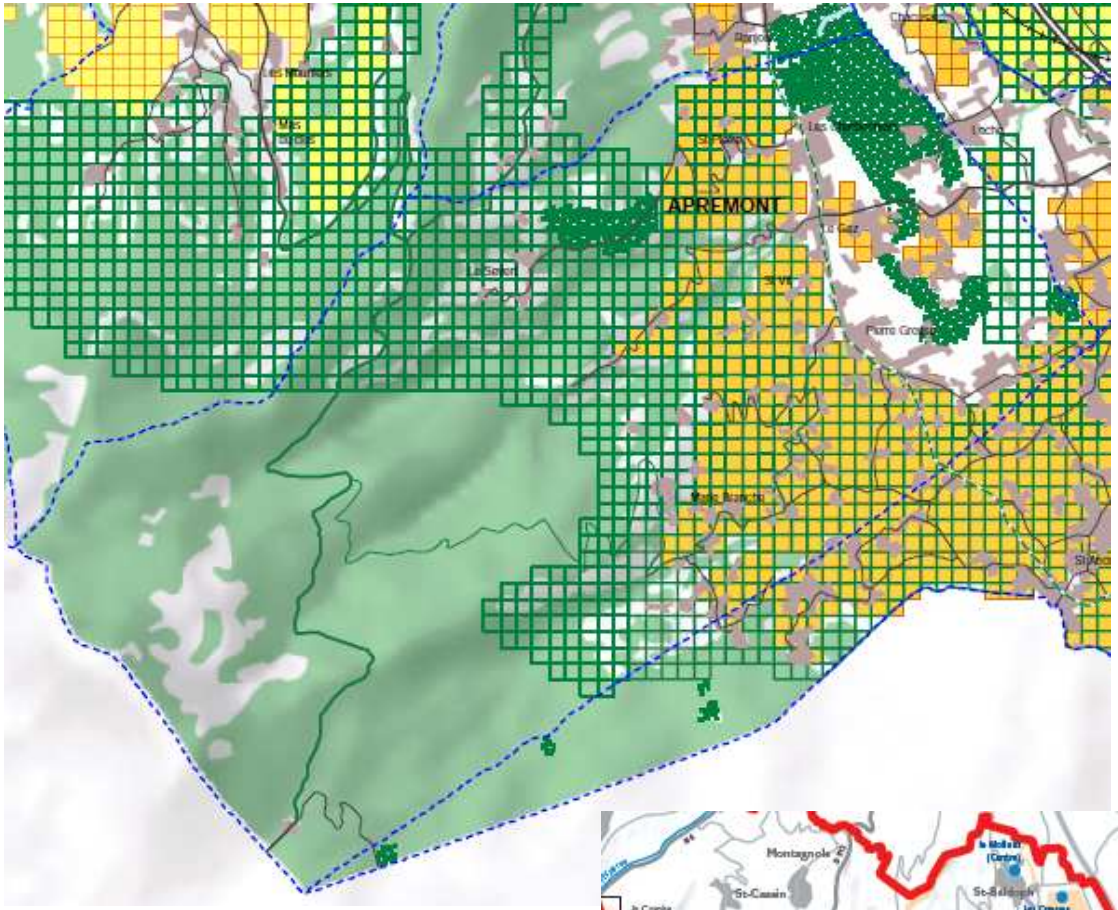

la carte de synthèse du SCOT
équilibre : développement / protection

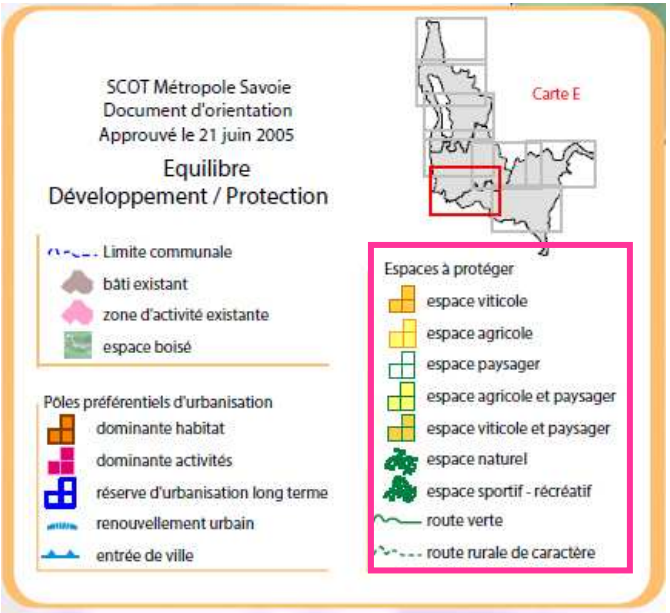

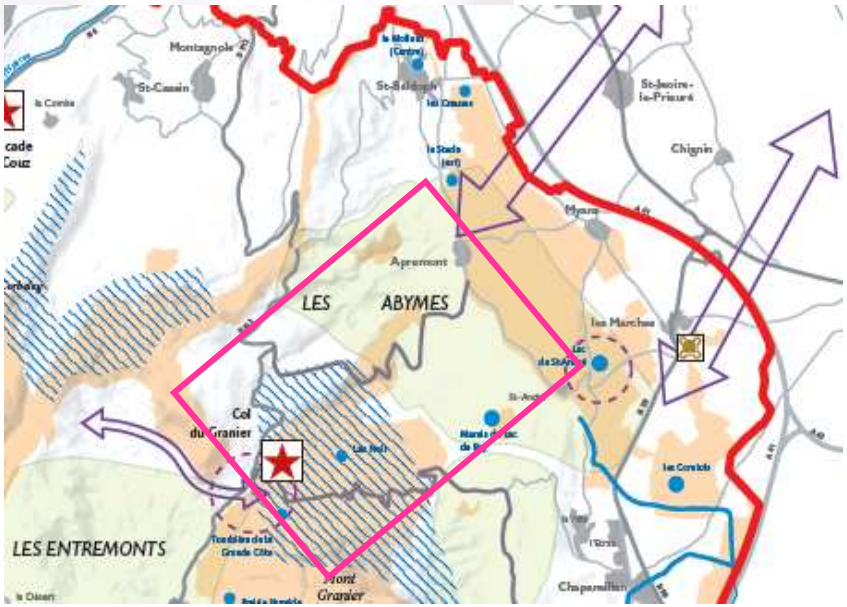

PNRC : la carte des enjeux et de la stratégie pour les patrimoines et les paysages

UN MOT SUR LE PADD

Le rôle du PADD :

Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, est le **document d'expression de la commune**. Il présente les grands enjeux du territoire et les choix de la collectivité en matière d'aménagement, d'habitat et de protection de l'environnement du territoire. Etabli à la suite du diagnostic territorial, le PADD est un document clair qui reprend les enjeux du diagnostic et y apporte une **traduction en termes d'objectifs** à atteindre pour les années à venir.

Art. L.151-5 du Code de l'urbanisme :
Le projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
Le projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales concernant ***l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,*** *retenues pour l'ensemble (…) de la commune.*
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le cadre juridique :

L'apport d'une logique de projet et de développement durable dans le PLU se traduit par l'ajout du PADD. Celui-ci n'a pas un caractère d'opposabilité aux autorisations d'urbanisme, par contre le règlement – pièce opposable– doit être établi « en cohérence » avec le PADD, de sorte qu'il ne doit contenir aucune disposition contraire au projet.

Le PLU doit être compatible avec le SCOT de Métropole Savoie, document supra communal. Le PADD, pièce constitutive du PLU, doit donc présenter des objectifs en cohérence avec la politique de développement urbain exprimée dans ce document supra communal.

Le PADD doit aussi être compatible avec :
- la charte du PNRC[1] (protection et mise en valeur du territoire d'Apremont – voir carte ci-contre)
- le SDAGE[2] 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée (en particulier en lien avec la préservation du réseau de zones humides de la plaine)

Le PADD doit prendre en compte :
- le SRCE[3] Rhône-Alpes, arrêté le 16 juillet 2014 ; déclinaison régionale de la politique nationale Trame verte et bleue
- le SRCAE[4] en Rhône-Alpes, arrêté le 24 avril 2014 qui fixe l'objectif de réduire de 21 % la consommation d'énergie primaire, de 30 % l'émission de gaz à effet de serre et d'augmenter la part des énergies renouvelables de 30 % d'ici 2020. Il dessine des perspectives jusqu'en 2050 et précise orientations et modes d'action à mettre en œuvre pour parvenir à ces engagements.
- le PCET[5] Rhône-Alpes (engagé mais non encore approuvé)

[1] PNRC : Parc Naturel Régional de Chartreuse
[2] SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
[3] SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
[4] SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie
[5] PCET : Plan Climat Air Energie

Le développement durable au cœur du projet :

Depuis la Loi SRU[6], les lois successives intégrées au Code de l'urbanisme placent le développement durable au cœur de la démarche du projet d'aménagement :
- la lutte contre la consommation de l'espace
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale
- la maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile
- le respect de l'environnement et des ressources naturelles
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau et des écosystèmes.

L'AEU®[7] associée à la procédure d'élaboration du PLU permet d'aller plus loin dans la précision des enjeux et du projet de territoire en concertation avec les élus et les habitants.

Le PADD doit donc présenter des orientations et des objectifs en cohérence avec ces documents supra communaux.

[6] SRU : loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains
[7] AEU : Approche Environnementale de l'Urbanisme

Enjeu de positionnement communal entre Combe de Savoie et agglomération chambérienne

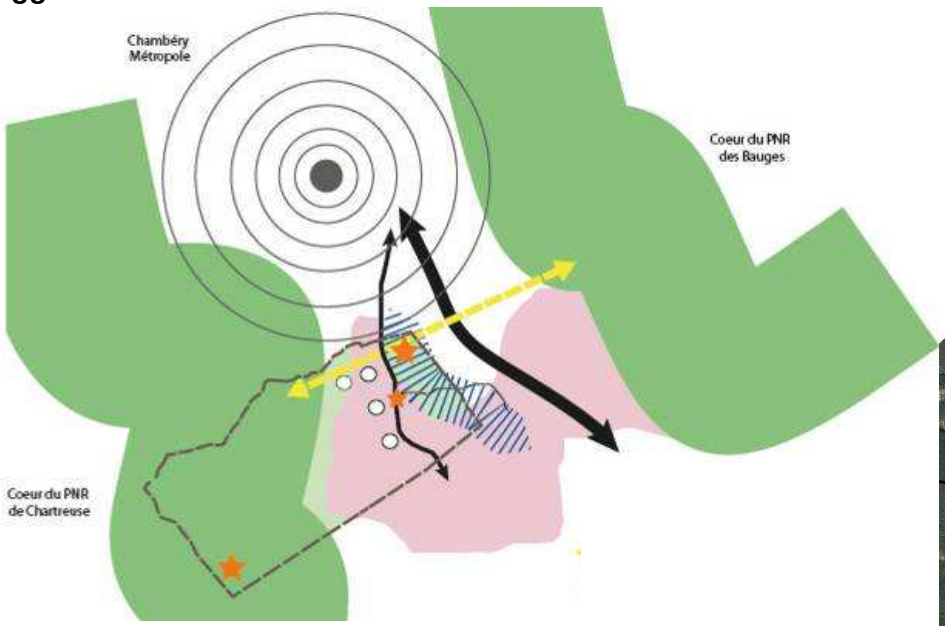

Enjeu de transition territoriale aux franges sud de la métropole de Chambéry

- Les pentes forestières des PNR de Chartreuse et des Bauges
- Un corridor d'intérêt écologique régional identifié
- Le réseau de zones humides de fond de vallée et la gestion des risques associés
- La diversité des milieux agricoles et naturels

Enjeux de valorisation des potentiels de loisirs sur le territoire

- L'intégration du fuseau routier principal (perceptions, sécurité, structuration urbaine de l'axe)
- L'accueil dans le vignoble et la valorisation des hameaux (signalétique, circulation, randonnée, patrimoine architectural)
- Le développement du potentiel économique de loisir (Col du Granier, la plaine -golf, centre équestre, la maison de la Vigne et du Vin)

La rupture de pente, une mutation le long de la traversée nord/sud à surveiller

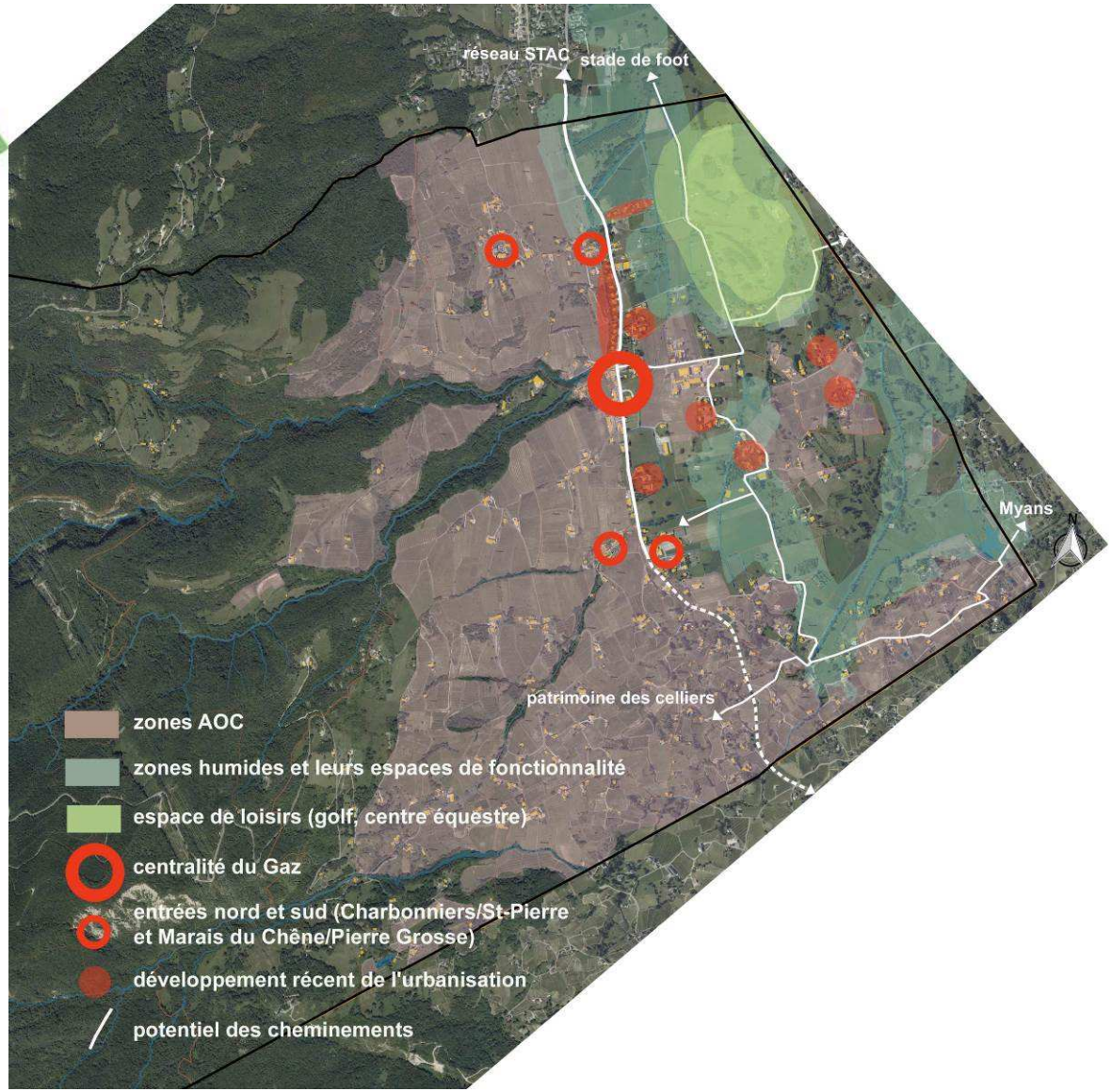

PRIORISATION DES ENJEUX TERRITORIAUX

Le PADD doit répondre au mieux aux différents enjeux (le nombre de croix indique l'importance de l'enjeu).

1. Enjeu de développement économique basé sur les qualités du territoire

des terroirs supports de l'économie locale :
+++ la viticulture, qualifiée par 3 AOP : Vin de Savoie, Roussette de Savoie et Crémant de Savoie
++ l'exploitation forestière, qualifiée par une AOC Bois de Chartreuse
++ 2 sites touristiques, le Col du Granier et le golf ; un 3ème site à développer, à travers les sentiers de découverte viticole ?

2. Enjeu de préservation des espaces naturels, sur une commune située entre deux Parcs naturels régionaux

Pérenniser ces territoires en lien avec la préservation des espaces naturels :
+++ la plaine de zones humides
++ le corridor écologique Bauges-Chartreuse
+ 2 sites Natura 2000, les Hauts de Chartreuse et le Lac des Pères

3. Enjeu d'organisation de l'urbanisation

Les résultantes sur l'implantation humaine :
+++ le cadre de vie qualitatif aux portes de l'agglomération, la lecture du patrimoine bâti : particularité du paysage des celliers
+++ mais la faible croissance démographique
+++ la lecture de la centralité du Gaz et de l'axe vitrine
+++ mais brouillée par l'évolution de l'urbanisation consommatrice d'espace

4. Enjeu d'amélioration de l'urbanisation

Prendre en compte le développement durable :
+++ diversifier l'offre de logements
++ développer les mobilités douces
++ réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables, dans le cadre de la candidature TEPOS de la CC Cœur de Savoie

DEFINIR DES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

1 / Valoriser la qualité paysagère et le cadre de vie

2 / Préserver les espaces naturels support d'une biodiversité remarquable

3 /Affirmer la durabilité des ressources et la lutte contre les diverses sources de risques et de nuisances

4 / Pérenniser la viticulture et l'agriculture

5 / Conforter l'économie et l'animation de la commune

6 / Maîtriser l'urbanisation et lutter contre la consommation de l'espace

7 / Améliorer les déplacements grâce au développement des modes doux et à l'accès aux transports collectifs

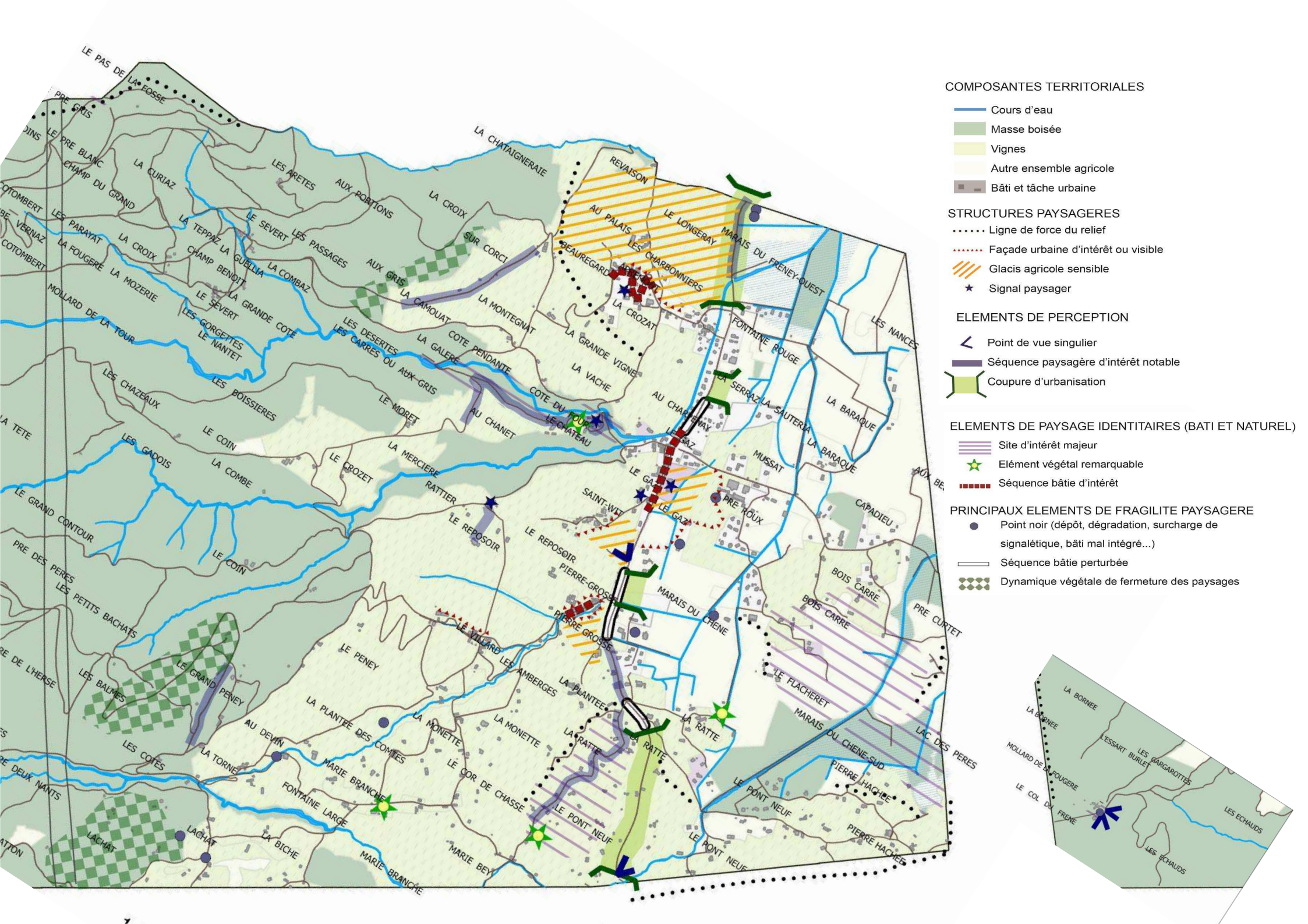
COMPOSANTES TERRITORIALES
Cours d'eau
Masse boisée
Vignes
Autre ensemble agricole
Bâti et tâche urbaine
STRUCTURES PAYSAGERES
Ligne de force du relief
Façade urbaine d'intérêt ou visible
Glacis agricole sensible
Signal paysager
ELEMENTS DE PERCEPTION
Point de vue singulier
Séquence paysagère d'intérêt notable
Coupure d'urbanisation
ELEMENTS DE PAYSAGE IDENTITAIRES (BATI ET NATUREL)
Site d'intérêt majeur
Elément végétal remarquable
Séquence bâtie d'intérêt
PRINCIPAUX ELEMENTS DE FRAGILITE PAYSAGERE
Point noir (dépôt, dégradation, surcharge de signalétique, bâti mal intégré...)
Séquence bâtie perturbée
Dynamique végétale de fermeture des paysages
LE PAS DE LA FOSSE
PRE GRIS
LE PRE BLANC
CHAMP DU GRAND
LA CURIAZ
LES ARETES
AUX PORTIONS
LA CHATAIGNERAIE
LA CROIX
SUR CORCI
REVAISON
AU PALAIS
LE LONGERAY
MARAIS DU FRENEY-OUEST
LES CHARBONNIERS
BEAUREGARD
LA CROZAT
FONTAINE ROUGE
LES NANCES
LA SERRAZ
LA SAUTERIA
LA BARAQUE
MUSSAT
CAPADIEU
AUX BE
LES PARAYAT
LA CROIX
LA TEPPAZ
LA GUELLIA
LE SEVERT
LES PASSAGES
AUX GRIS
LA CAMOUAT
LA MONTEGNAT
LA GRANDE VIGNE
LA VACHE
LA FOUGERE
LA MOZERIE
CHAMP BENOIT
LA COMBAZ
LA GRANDE COTE
LE SEVERT
LES GORGETTES
LE NANTET
MOLLARD DE LA TOUR
LES DESERTES
LES CARRES OU AUX GRIS
LA GALERE
COTE PENDANTE
COTE DU FOUR
LE CHATEAU
AU CHARPENAY
LE GAZ
LES CHAZEAUX
LES BOISSIERES
LE MORET
AU CHANET
LA TETE
LE COIN
LES GADOIS
LA COMBE
LE CROZET
LA MERCIERE
RATTIER
LE GAZ
SAINT-WIT
PRE ROUX
LE GRAND CONTOUR
LE REPOSOIR
LE REPOSOIR
PIERRE-GROSSE
PIERRE GROSSE
MARAIS DU CHENE
BOIS CARRE
BOIS CARRE
PRE CURTET
PRE DES PERES
LES PETITS BACHATS
LE COIN
LE VILLARD
LES AMBERGES
LE PENEY
LE GRAND PENEY
LES BALMES
LA PLANTEE
LA PLANTEE DES COMTES
LA MONETTE
LA MONETTE
LA RATTE
LA RATTE
LA RATTE
LE FLACHERET
MARAIS DU CHENE-SUD
LAC DES PERES
AU DEVIN
LES COTES
LA TORNE
MARIE BRANCHE
LE COR DE CHASSE
PIERRE HACHEE
LE PONT NEUF
LE PONT NEUF
PIERRE HACHEE
FONTAINE LARGE
LACHAT
LACHAT
LA BICHE
MARIE BRANCHE
MARIE BEY
LE PONT NEUF
LA BORNEE
LA BORNEE
L'ESSART BURLET
LES GARGAROTTES
MOLLARD DE LA FOUGERE
LE COL DU FRENE
LES ECHAUDS
LES ECHAUDS

1 / Valoriser la qualité paysagère et le cadre de vie

● Respecter les grandes ambiances paysagères

Assurer le maintien et la mise en valeur des vues sur le grand paysage :

- En préservant les vues porteuses d'identité : points de vue singuliers, séquences paysagères d'intérêt notable
- En limitant l'urbanisation des coupures vertes
- En préservant la qualité des franges bâties autour des glacis agricoles sensibles et des façades urbaines d'intérêt

Préserver ou recomposer les ambiances paysagères d'Apremont :

- En assurant le maintien du vignoble et de la forêt sur les pentes, et des franges prairiales entre les deux
- En arrêtant le mitage des constructions dans la plaine
- En recomposant les séquences bâties perturbées le long de la route départementale et les quelques secteurs de fragilités paysagères

● Repérer et préserver les éléments bâtis identitaires

Favoriser la réhabilitation des anciens bâtiments d'habitation :

- En favorisant l'intérêt des constructions anciennes par la rareté des zones constructibles
- En repérant ce patrimoine pour cadrer sa réhabilitation, à travers un règlement différent de celui des constructions neuves

● Préserver l'identité des Abymes grâce à la conservation des celliers

- En permettant l'entretien des celliers sans autoriser leur transformation afin de ne pas engager la mutation du paysage et de ne pas de nuire à l'activité viticole

● Valoriser le centre de la commune

- En préservant la séquence bâtie d'intérêt au centre de la commune et en particulier la mise en valeur du signal paysage de la Maison de la Vigne et du Vin

● Optimiser la gestion des déchets pour une meilleure intégration des containers tri et ordures ménagères dans le paysage

- En prévoyant l'accueil d'une aire de tri supplémentaire dans la partie nord de la commune

Légende

Limite communale

Repère axe et pôles principaux

Contraintes écologiques

FORTES : Site Natura 2000, Réserve Naturelle, Zones humides

MOYENNES : Corridor d'intérêt régional, Espaces de fonctionnalité des zones humides

MODEREES : ZNIEFF de type I et II

FAIBLES

N

O E

S

0 500 1000 m

Conception : KARUM n°2014092/ T.POBLET
Fond de carte : BING Aerial (2015)
Date : 23/06/2015

2 / Préserver les espaces naturels supports d'une biodiversité remarquable

● Préserver les milieux naturels remarquables

- En protégeant la réserve naturelle, les sites Natura 2000, les zones humides inventoriées à l'inventaire départemental des zones humides
- En préservant la trame hydro-végétale le long des cours d'eau, et la majorité des milieux secs des prairies situées entre le vignoble et la forêt
- En prenant en compte l'espace de fonctionnalité des zones humides et d'éventuelles zones humides non inventoriées par des mesures spécifiques (inventaires complémentaires, modalités d'écoulement des eaux…)
- En assurant un équilibre de gestion pour la forêt prenant en compte la biodiversité

● Préserver la trame verte et bleue

- En assurant le bon fonctionnement du corridor d'intérêt régional par la diversité des habitats naturels et la perméabilité écologique

3 / Affirmer la durabilité des ressources et la lutte contre les diverses sources de risques et de nuisances

● Limiter l'exposition aux risques et nuisances

- En réglementant l'urbanisation au sein des zones soumises aux risques naturels et en prenant en compte les champs d'expansion des crues
- En poursuivant l'enherbement et la promotion des sols perméables ; en mutualisant la gestion des eaux pluviales pour les futurs secteurs d'urbanisation

● Limiter les pollutions et préserver les ressources naturelles

- En préservant les captages d'eau potable par un répérage
- En supprimant l'aire de dépôts de gravats et en la renaturant dans le cadre de l'extension du golf Granier-Apremont
- En favorisant le développement de l'éco-mobilité (piétons, cycles, covoiturage-autostop)
- En incitant les nouvelles constructions et les réhabilitations à optimiser leur consommation d'énergie en s'inspirant des principes de l'architecture bioclimatique, dans la cadre de la candidature TEPOS de la CC Cœur de Savoie[8]

[8] Territoire à Energie Positive : mis en place par l'ADEME et la région Rhône-Alpes, de manière à positionner le territoire dans une démarche de transition énergétique en réduisant les consommations d'énergie et en développant les énergies renouvelables, permettant d'atteindre l'autonomie énergétique du territoire d'ici 2050

Carte des zones AOC et des fermes

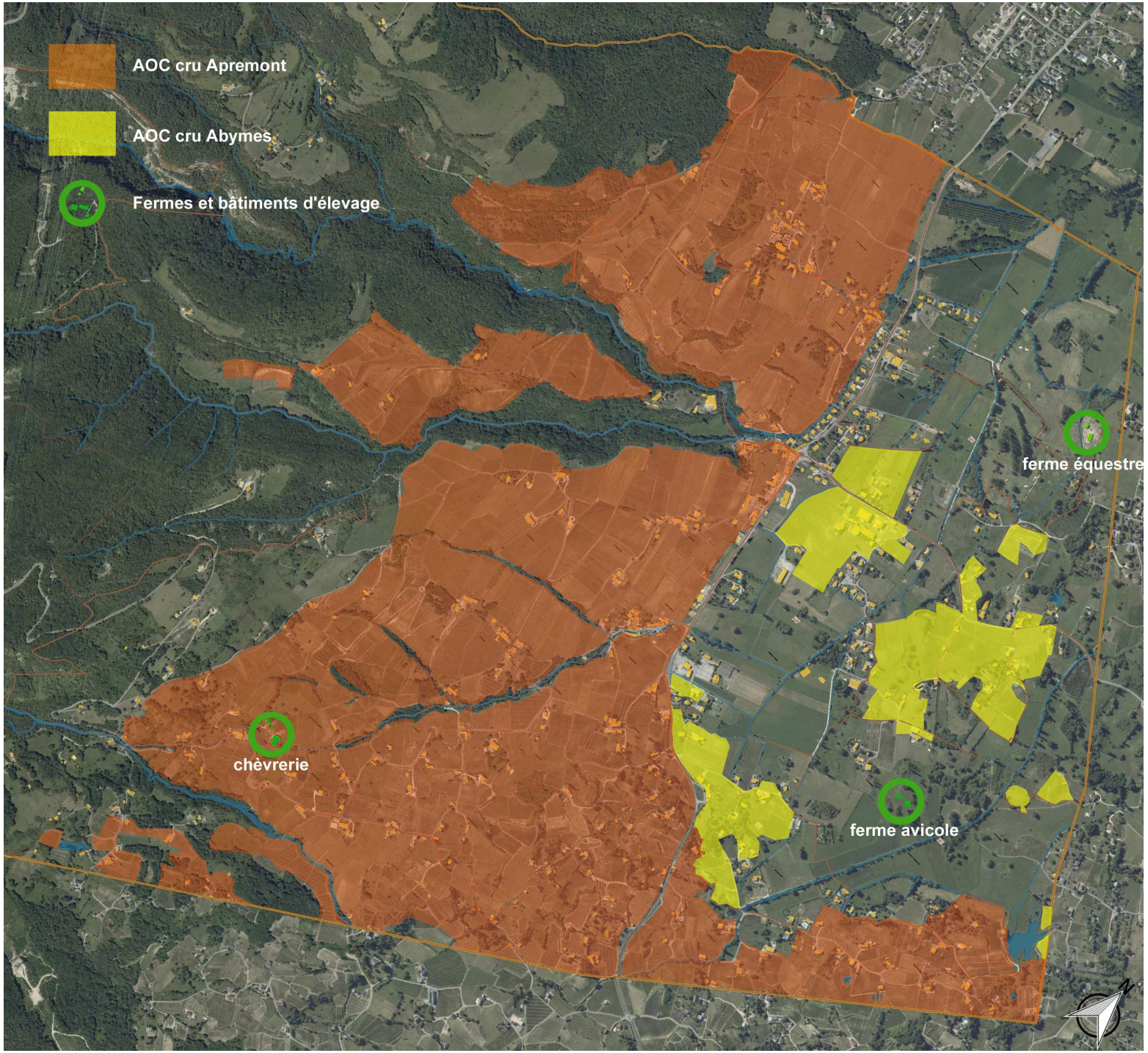

4 / Pérenniser la viticulture et l'agriculture

● Préserver les terres viticoles et agricoles

- En limitant les constructions sur les zones AOC
- En ne permettant pas le changement de destination des celliers, pour ne pas remettre en question le bon fonctionnement de la viticulture
- En évitant le mitage du bâti agricole

● Favoriser de bonnes conditions de travail pour l'activité viticole et agricole

- En permettant des surfaces d'extension suffisantes pour les bâtiments d'exploitation en zones agricoles, sous condition d'une intégration qualitative notamment dans le coteau

- En permettant des surfaces d'extension limitées pour l'habitat en zones agricoles

● Ne pas développer l'urbanisation à proximité des sièges d'exploitation

- En positionnant les limites des zones U au plus près des constructions existantes lorsque celles-ci sont à proximité des sièges d'exploitation afin de respecter les distances sanitaires de réciprocité

● Veiller à ce que l'urbanisation ne supprime pas les accès aux terres viticoles et agricoles

Répartition des activités en lien direct avec le socle géographique historique du territoire

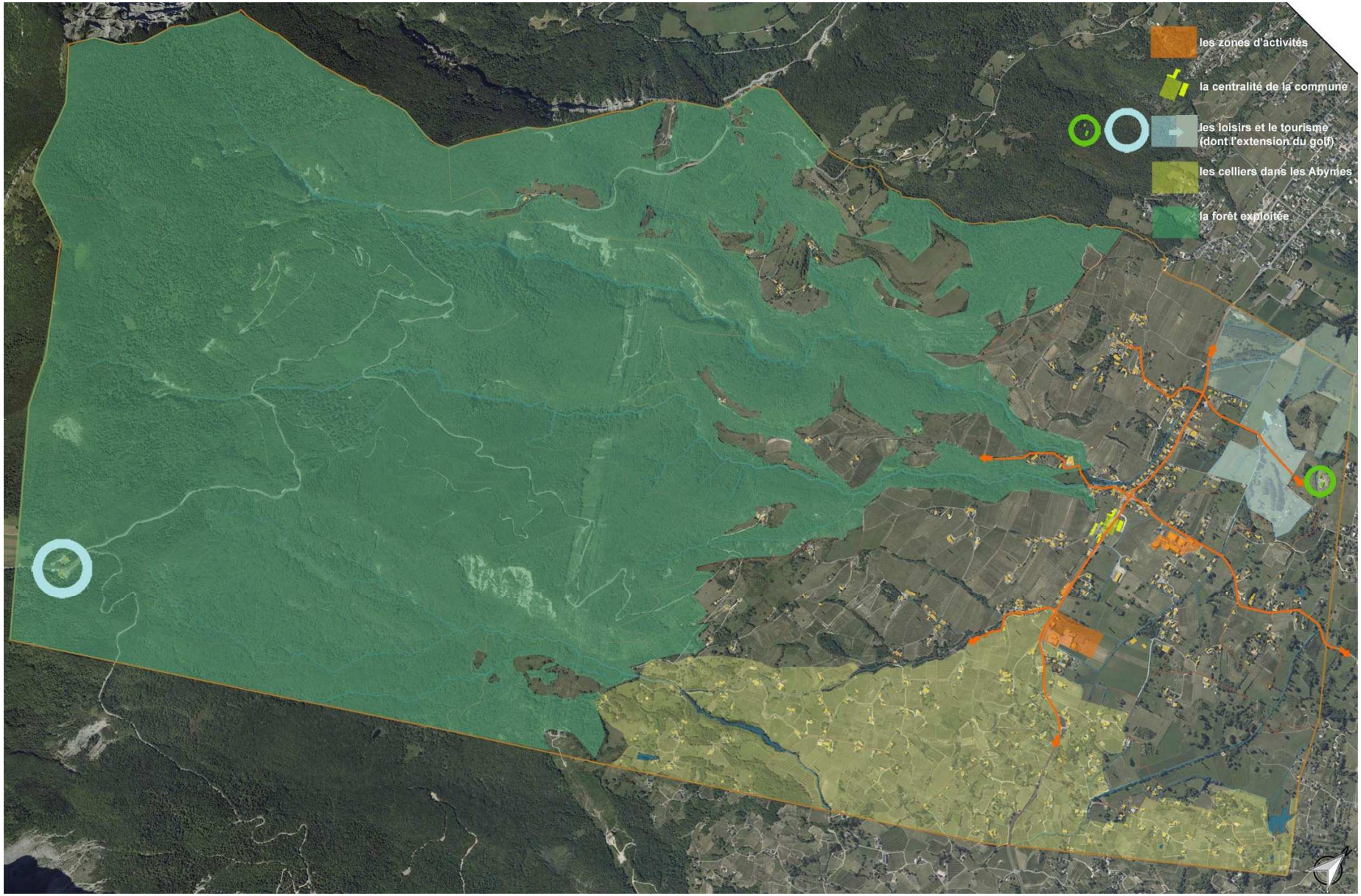

5 / Conforter l'économie et l'animation de la commune

● Accompagner le développement de l'exploitation forestière et le maintien du pastoralisme

- En limitant l'enfrichement aux lisières, selon le Plan Pastoral Territorial de Chartreuse

● Développer et restructurer l'accueil des activités

- En développant la Z.A. du Marais du Chêne sur du foncier communal intégrant une mixité fonctionnelle : accueillir du bâti agricole et d'artisanat en lien avec la salle polyvalente et le plateau sportif

● Valoriser le tourisme et les loisirs : le territoire d'Apremont, situé entre 2 Parcs Naturels Régionaux, est un site d'offres à l'agglomération chambérienne

- En étendant le golf tout en revalorisant les milieux naturels et les zones humides en particulier, selon un plan de gestion
- En requalifiant le site du col de Granier, pour un meilleur accueil touristique
- En valorisant les sentiers du vin

● Renforcer la centralité du Gaz

- En positionnant l'accueil préférentiel de commerces ou de services pour affirmer la centralité du quotidien et organiser l'équilibre et le dynamisme du territoire

Principe de renforcement de la centralité du Gaz

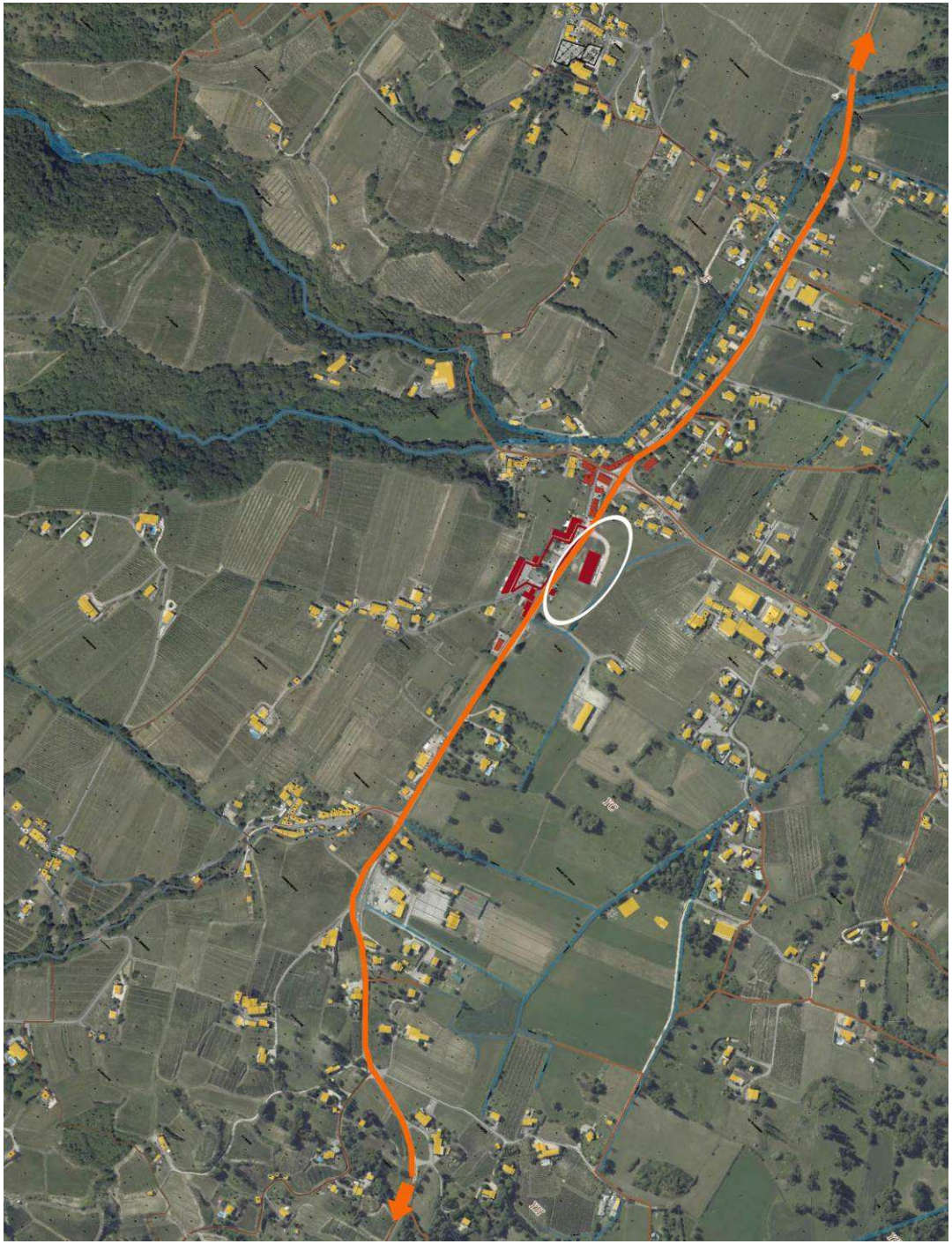

6 / Maîtriser l'urbanisation et lutter contre la consommation de l'espace

Les élus souhaitent préserver leur paysage communal, tant pour la valeur viticole des terres, que pour le patrimoine naturel et bâti identitaire d'Apremont.
Ils permettront une évolution mesurée de leur territoire pour répondre aux besoins actuels.

● Requestionner l'armature urbaine sur la rupture de pente pour lutter contre l'étalement urbain

- En envisageant une croissance démographique modérée : limitée à environ 100 habitants supplémentaires d'ici 10 ans, c'est-à-dire la croissance connue ces dix dernières années

  Soit l'équivalent d'une quarantaine de logements
  En prenant en compte le potentiel de réhabilitations et la rétention foncière, ce sont seulement environ 3 ha qui seront urbanisés au total, comprenant les gisements fonciers

- En réduisant les surfaces constructibles par rapport au POS de 2001 : les surfaces constructibles disponibles du POS pour l'habitat totalisaient environ 9,5 ha ; celles du PLU totaliseront environ 3 ha, soit une réduction d'environ 68%

- En construisant sur les gisements fonciers présents à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes

- En renforçant l'urbanisation du Gaz vers la Maison de la Vigne et du Vin, notamment par l'implantation d'un futur équipement, tout en conservant un glacis agricole et une large ouverture paysagère entre le coteau et la plaine

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation seront déclinées dans les secteurs d'urbanisation organisée pour :
- préciser et cadrer la qualité d'aménagement attendue
- optimiser l'organisation de l'urbanisation
- développer l'habitat intermédiaire et la mixité sociale

● Permettre l'évolution des hameaux

- En les développant à la marge selon leurs contraintes territoriales

● Favoriser les réhabilitations

Principes et développement des réseaux de déplacements

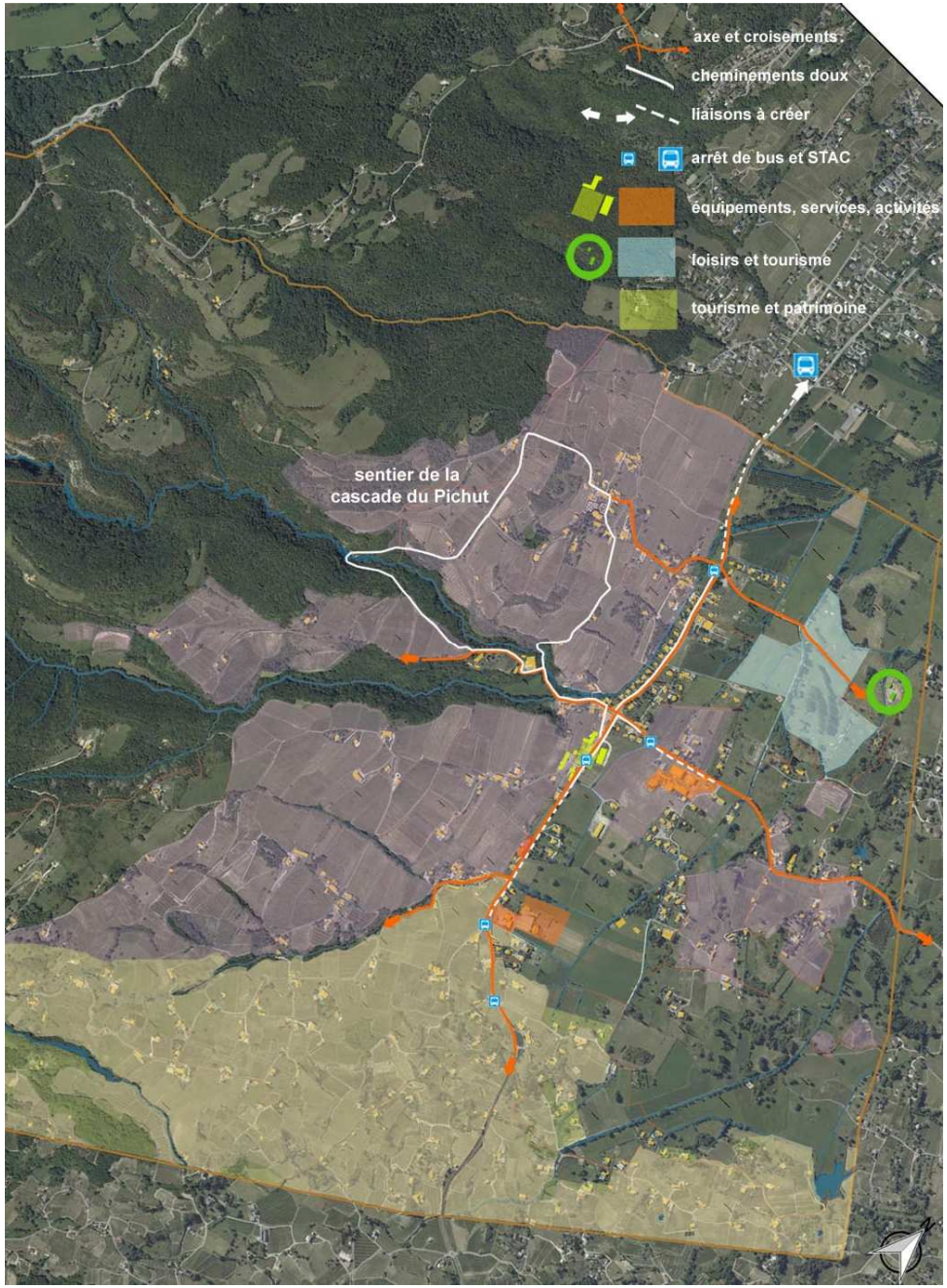

7 / Améliorer les déplacements grâce au développement des modes doux et à l'accès aux transports collectifs

Le réseau est contraint et peu performant pour les véhicules, compensons cette faiblesse en développant les modes doux et l'accès aux transports urbains.

● **Aménager des modes doux complémentaires**

- Quotidiens : le long de l'axe principal nord/sud, du terminus des bus du STAC à St-Baldoph jusqu'au Marais du Chêne, pour sécuriser les trajets des écoliers, du cyclotourisme - qui constituent des trajets ouverts sur le patrimoine - et requalifier les routes départementales
- Pour les loisirs : en balisant les chemins dans la plaine du nord au sud, ainsi que les sentiers dans les Abymes et le vignoble

● **Limiter le développement viaire**

- En développant les nouvelles constructions sur le réseau existant

● **Ajuster l'offre de stationnements**

- En exigeant une offre privée suffisante pour les besoins quotidiens dans les nouveaux quartiers

● **Assurer l'accueil des nouveaux réseaux**

- En permettant l'accueil de la fibre optique à long terme, infrastructure développée par le Département et la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

- En permettant l'accueil des réseaux d'énergie si ceux-ci sont développés par certains projets de constructions.